



CAMELEON ASSOCIATION FRANCE

STATUTS

Article 1 – Constitution et Dénomination

Il est fondé, à l'initiative et entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront, une association régie par la loi modifiée du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

L'Association a pour dénomination « **CAMELEON Association France** ».

La marque figurative « **CAMELEON association** » a été déposée à l'INPI sous le n° 3773891. La marque accompagnée du logo « **CAMELEON association - Changing colors, Changing lives** » a été enregistrée sous le n° 4119507. Son renouvellement a été effectué sous le n°2883670.

Le certificat international de renouvellement de la marque et de son logo a été enregistré auprès du Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sous le n° 1240018.

Article 2 – Objet et Moyens d'actions

CAMELEON Association France est une association loi 1901, reconnue de bienfaisance et d'assistance, qui a pour objet de prévenir, repérer et combattre toutes les formes de violences sexuelles faites aux enfants et aux adolescents, en assurant leur protection, leur accompagnement, la défense de leurs droits et la sensibilisation des communautés.

Elle vise à créer un impact durable en informant et en responsabilisant les enfants, les jeunes, leurs familles et leurs communautés, dans une approche fondée sur les droits de l'Enfant, l'égalité, la participation et le développement social.

En France, l'Association intervient en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire pour informer, éduquer et prévenir les violences sexuelles, promouvoir les droits de l'Enfant, l'égalité de genre et la solidarité internationale. Elle mène également des actions et campagnes de sensibilisation à destination du grand public, des familles et des professionnels.

L'Association porte un plaidoyer auprès des institutions et décideurs afin de renforcer les environnements protecteurs, faire évoluer les politiques publiques, appliquer les lois existantes, combler les vides juridiques et transformer les pratiques, en cohérence avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle œuvre à mobiliser la société civile en faveur de la protection de l'enfance.

L'Association s'engage également dans la lutte contre la cyberpédocriminalité en dénonçant la production, la détention et la diffusion de contenus pédocriminels, et en coopérant avec les autorités compétentes pour prévenir les violences, soutenir les survivant.e.s et identifier les auteurs.

Aux Philippines, l'Association apporte un soutien financier et une expertise technique aux actions menées par l'organisation partenaire, CAMELEON Association Inc. (CAI), qui accueille, protège, accompagne et réinsère des jeunes filles survivantes de violences sexuelles, à travers un cadre global de reconstruction : éducation et formation, santé, accompagnement psychologique, juridique et financier, jusqu'à l'autonomie et à la restauration de liens familiaux dignes et protecteurs. Ces actions bénéficient également aux jeunes filles et garçons, aux familles et aux communautés défavorisées environnantes à travers des programmes éducatifs, de formation, de sensibilisation et d'accompagnement socio-économique.

Les actions de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement et de plaidoyer menées en France s'appuient sur l'expérience acquise aux Philippines, en s'inspirant d'approches concrètes, de pratiques innovantes éprouvées et des enseignements issus du terrain, au plus près des équipes locales, des enfants, des jeunes, des familles et des communautés. Les actions menées en France permettent un échange de bonnes pratiques et de ressources avec CAI pour capitaliser et renforcer l'impact global des missions.

L'Association développe aussi des partenariats avec des organisations actives à l'international pour soutenir des initiatives de prévention des violences sexuelles et de protection de l'enfance. Elle apporte un appui stratégique, financier et technique. Elle peut coopérer avec tout organisme poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires.

L'Association met en œuvre tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation, au développement et à la capitalisation de son objet statutaire. Pour atteindre ses objectifs, l'Association déploie des stratégies de levée de fonds à travers les subventions, le parrainage, la collecte de dons, les legs, assurance-vie et donations, les mécénats, les partenariats et ventes de produits ou services liés à son objet statutaire.

L'Association favorise l'engagement de toutes les parties prenantes (membres, bénévoles, salariés, partenaires, bénéficiaires, etc.) et mobilise les moyens humains, financiers, techniques, juridiques, logistiques et d'expertise nécessaires à la mise en œuvre de ses missions, que ce soit en France, aux Philippines ou dans d'autres contextes internationaux.

L'Association agit en totale indépendance de toute organisation politique, religieuse ou gouvernementale, et peut déployer ses actions en France comme à l'international, selon les besoins identifiés et les opportunités de coopération.

Article 3 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : **32 rue Robert Lindet 75015 Paris.**

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Article 5 – Les membres

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, chaque personne morale est représentée par son délégué spécialement désigné à cet effet.

Sont **membres actifs**, les personnes physiques ou morales qui participent aux actions mises en place par l'Association et qui règlent la cotisation annuelle. Les membres actifs participent à l'Assemblée Générale de l'Association avec voix délibérative, sous réserve d'être à jour de leur cotisation annuelle pour l'année civile en cours.

Les parrains-marraines font partie des membres actifs. Sous réserve d'être à jour de sa cotisation annuelle pour l'année civile en cours, chaque parrain-marraine dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale de l'Association, quel que soit le nombre d'enfants parrainés ou la composition de la famille du/de la parrain-marraine.

Sous réserve d'être à jour de sa cotisation annuelle pour l'année civile en cours, chaque personne morale dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale de l'Association.

Sont **membres actifs à titre dérogatoire**, sans obligation de cotisation annuelle, les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices de CAMELEON. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales avec voix délibérative, sous réserve d'être en activité dans le programme. Leur qualité de membre est accordée pour la durée de leur engagement validée par l'Association, selon les conditions fixées dans le règlement intérieur. Ce statut peut être reconduit plusieurs fois, en fonction des missions successives.

Sont **membres d'honneur**, les personnes physiques ou morales qui, sur proposition du Conseil d'Administration, rendent ou ont rendu des services significatifs à l'Association.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes physiques ou morales qui, sur proposition du Conseil d'Administration, soutiennent l'Association financièrement et/ou matériellement et/ou par leur fort engagement.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisations. Ils peuvent être invités aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Les membres acceptent, par leur adhésion à l'Association, de respecter les Statuts, le Règlement intérieur, la Charte de déontologie et toutes décisions prises par l'Association.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par écrit au. à la Président.e,
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales,
- le non-paiement de la cotisation annuelle à sa date d'exigibilité, après deux relances infructueuses,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Avant de prononcer une telle mesure, le Conseil d'Administration devra convoquer l'intéressé à venir lui fournir ses explications, par lettre recommandée avec AR contenant les griefs. L'intéressé peut également présenter sa défense par un écrit envoyé au moins 10 jours avant la réunion du Conseil d'Administration. La décision de radiation est motivée et immédiatement exécutoire.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations et participations aux frais ou au budget,
- les sommes retenues au titre des frais de gestion,
- les parrainages, legs et donations, assurances-vie, dans le cadre de la reconnaissance de l'Association en tant qu'œuvre de bienfaisance et d'assistance,
- les produits du mécénat,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements,
- les produits des manifestations organisées par ou pour l'Association,
- les recettes provenant des biens vendus et des prestations fournies par l'Association,
- les revenus des biens de valeurs de toute nature appartenant à l'Association,
- les redevances versées par des organisations au titre du savoir-faire et de la marque CAMELEON,
- toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

Article 8 - Conseil d'Administration

Dans la mesure du possible et selon les candidatures disponibles, la durée cumulée du mandat d'administrateur ne peut excéder **9 ans**.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration administre l'Association dans le respect de ses statuts.

Le Conseil d'Administration élabore notamment les orientations stratégiques de l'Association, contrôle leur mise en œuvre par le Bureau et le.la Directeur.rice Général.e, approuve la stratégie de communication, arrête le budget et les comptes annuels, élabore les rapports moral et financier soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, décide de la création et du mode de fonctionnement des Comités, propose le montant des cotisations

qui sera acté en Assemblée Générale et décide participations aux frais et au budget. Il accepte les donations et legs par délibération spécifique conformément à l'article 910 du Code civil. Il assure la protection des marques déposées. Il décide des affiliations et partenariats en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'Administration prend notamment toute décision relative à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et plus particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de son objet. Le Conseil d'Administration peut donner délégation écrite et temporaire, à tel membre du Bureau ou à le.la Directeur.rice Général.e afin d'exécuter les orientations de l'Association.

Les administrateurs ont un devoir de confidentialité et de respect des règles décidées par l'Association concernant l'usage de sa marque et de son logo.

Chaque administrateur se conforme à la Procédure Administrateurs édictée par le Conseil d'Administration.

Le Règlement intérieur précise la composition, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Article 9 – Actions en justice - représentation légale de l'Association

Le.la Président.e ou le.la Vice-Président.e sont investi.e.s du pouvoir permanent d'engager, sur décision préalable écrite et motivée du Conseil d'Administration toute action devant les juridictions judiciaires - civiles et pénales - et administratives, au nom de l'Association, conformément à son objet statutaire ou pour la protection des intérêts patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'Association. Ils. Elles peuvent, par délégation de pouvoir, mandater un avocat ou le.la Directeur.rice Général.e de l'Association pour agir en justice au nom de l'Association, et la représenter, notamment à l'audience.

Article 10 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé du.de la Président.e, un ou deux Vice-présidents.e.(s), un. e Secrétaire le cas échéant, un. e Secrétaire-adjoint. e, un.e Trésorier.e et le cas échéant, un.e Trésorier.e-adjoint.e.

Le Règlement intérieur fixe les conditions et modalités de fonctionnement du Bureau.

Article 11 –Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 12 – Les Comités

Le Conseil d'Administration peut décider de créer tout Comité utile à l'élaboration des grandes orientations de l'Association, à la réflexion des plans d'actions stratégiques, au pilotage de certains projets globaux, conformément à l'objet statutaire.

Selon leurs missions, ces Comités seront dénommés Comité scientifique, Conseil des sages, Conseil d'Orientation Scientifique (entreprises), Conseil des antennes internationales, Comité de pilotage, Comité d'audit, Comité de Contrôle Interne (COCI), Délégations régionales/provinces...

Les Comités pourront être composés de personnes désignées notamment parmi les administrateurs, ou de personnes extérieures à l'Association ou membres actifs n'appartenant pas au Conseil d'Administration, des personnes choisies pour leur expertise pourront être invitées aux séances des Comités. Les Comités émettent un avis consultatif auprès du Conseil d'Administration.

L'organisation, le mode de fonctionnement, la durée des mandats et les compétences de chaque Comité seront précisés par le Règlement intérieur.

Article 13 – Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation annuelle de l'année civile en cours qui ont voix délibérative, et sur invitation, les membres bienfaiteurs, d'honneur, les bénévoles, les collaborateurs et donateurs qui ne sont pas membres de l'Association ainsi que tous experts utiles aux débats.

a. Modalités de convocation

Les membres actifs et les membres expressément invités sont convoqués par courriel ou à défaut par courrier simple par les soins du/de la Président.e.

La convocation de l'Assemblée Générale est adressée **quinze (15) jours** au moins avant la date de la réunion. Elle indique la date de la convocation, le lieu, la date, l'heure de l'Assemblée Générale et l'ordre du jour.

Afin de permettre le vote par procuration, un formulaire de pouvoir est également mis à disposition des membres actifs lors de l'envoi de la convocation. Les pouvoirs non nominatifs qui arrivent directement à l'adresse indiquée sur la convocation sont répartis également par le Conseil d'Administration entre les membres actifs présents. En cas d'absence du porteur originellement désigné, les pouvoirs nominatifs pourront également être répartis également par le Conseil d'Administration entre les membres actifs présents, si le pouvoir le spécifie.

b. Déroulement des Assemblées Générales

Le.la Président.e de séance établit une feuille de présence qui est émargée par chaque membre participant à l'Assemblée Générale.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Sur décision du Conseil d'Administration, les séances des Assemblées Générales peuvent se tenir par correspondance et/ou à distance, notamment par visioconférence ou conférence téléphonique, selon les modalités définies dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à main levée (mis à part le cas spécifique de l'élection des membres du Conseil d'Administration) sauf si le quart au moins des membres présents ou le.la Président.e exigent le vote secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

c. Procès-verbal

Il est dressé un procès-verbal des séances, qui mentionne le résumé des débats et le texte des résolutions adoptées. Il est soumis pour approbation aux administrateurs qui disposent d'une semaine pour y proposer d'éventuelles modifications. Le procès-verbal est validé et signé par le.la Président.e et le.la Secrétaire.

Il est rendu public, en étant en particulier consultable sur le site de l'Association.

Tous les procès-verbaux sont numérotés et collés dans un registre spécial.

Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois chaque année.

Le.la Président.e, ou à défaut le.la Vice-Président.e ou la personne désignée par l'Assemblée, préside celle-ci et expose le rapport annuel moral et financier de l'Association. Le.la Trésorier.e, éventuellement assisté. e de l'Expert-Comptable, présente et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée. Le.la Directeur.rice Général.e présente le rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice et le rapport d'activité, vote l'affectation du résultat et donne quitus au Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination, au renouvellement du mandat ou au remplacement du commissaire aux comptes et, le cas échéant, de son suppléant, et procède en cas de besoin, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir au moins **le cinquième** des membres actifs présents ou représentés dans la limite de **dix (10) pouvoirs** par membre actif. A défaut de quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les mêmes formes et délais. Dans ce cas, le quorum susvisé n'est pas applicable.

En tout état de cause, les décisions sont prises à la **majorité absolue** des voix des membres actifs présents ou représentés ayant voix délibérative.

Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit soit sur convocation du/de la Président.e, soit sur demande écrite de plus de la moitié des membres actifs à jour de leur cotisation annuelle de l'année civile en cours.

Elle est seule compétente pour modifier les Statuts sur proposition du Conseil d'Administration ; prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution des biens ; décider de la fusion avec d'autres associations ou groupements.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir **au moins le quart** des membres actifs présents ou représentés dans la limite de **dix (10) pouvoirs** par membre actif. A défaut de quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les mêmes formes et délais. Dans ce cas, le quorum susvisé n'est pas applicable.

En tout état de cause, les décisions sont prises à la **majorité qualifiée des deux-tiers** des voix des membres actifs présents ou représentés ayant voix délibérative.

Les modifications statutaires sont déposées en préfecture et les statuts sont publiés au JOAFE.

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 17 – Surveillance-et transparence

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi des libéralités, à adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation et ses comptes financiers, et à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 18 – Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration. Il est destiné à préciser les Statuts ou fixer les règles de fonctionnement non prévues par les présents Statuts.

Article 19 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu dans la mesure du possible au fonds de dotation créé par l'Association s'il existe ou à défaut, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

[Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Juillet 2025](#)

Patricia DELON
La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Delon', with a stylized flourish at the end.

Léa BARON
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Léa Baron', with a stylized flourish at the end.